

CONTRAT DE SAILLIE IAC
VOX POP DE L'AULNE
- SAISON DE MONTE 2026 -

<u>LES VENDEURS</u> Sophie Bolze et Guillaume Levesque Le Bois des Chapelles 45240 Marcilly en Vilette ☎ 06 75 55 35 68 mail : sophiebolze@orange.fr	<u>L'ACHETEUR</u> NOM : ADRESSE : VILLE : ☎ mail :
--	--

RESERVATION D'UNE CARTE SAILLIE POUR LA JUMENT : N° SIRE : Race : Née en : par
--

Conditions :

1) A la réservation de la carte de saillie, l'Acheteur règle :

- par chèque ou par virement (FR76 1940 6370 3167 2048 9192 009 / AGRIFRPP894) le montant de 200 € sans TVA à l'ordre de Sophie Bolze, pour 3 doses de 8 paillettes de sperme congelé (la dose supplémentaire sera facturée 50 € sans TVA) d'une part,
- par chèque ou par virement (FR76 1940 6370 3167 2048 9192 009 / AGRIFRPP894) le montant de 144 € sans TVA à l'ordre de Sophie Bolze, pour les frais d'acheminement des doses de chez EUROGEN à son centre de mise en place d'autre part,

et les envoie à l'Acheteur après les avoir joints au présent contrat, par courrier si règlement par chèques ou par mail avec les avis d'exécution des virements si règlement par virements.

2) A la naissance du poulain vivant, l'Acheteur règle par chèque ou par virement le montant de 400 € sans TVA à l'ordre de Sophie Bolze à la réception duquel l'attestation de saillie sera délivrée par les Vendeurs.

3) La semence congelée non utilisée ou en excédent en 2026 reste la propriété des propriétaires de l'étalon et doit être retournée à la charge de l'Acheteur à EUROGEN à la fin de la saison de monte ou bien, si le Vendeur l'y autorise, elle peut être conservée chez l'inséminateur pour une utilisation dans le futur qui fera l'objet d'un nouveau contrat de saillie dans les conditions financières du contrat de saillie de l'année d'utilisation.

La jument sera inséminée en 2026 en IAC dans le centre agréé suivant :

Nom :

Responsable :

Adresse :

Ville : C.P. :

☎ Mail :

Fait à

le

LES VENDEURS

L'ACHETEUR